



FLASH INFOS PARTENAIRES



Edito de la direction

Chers partenaires,

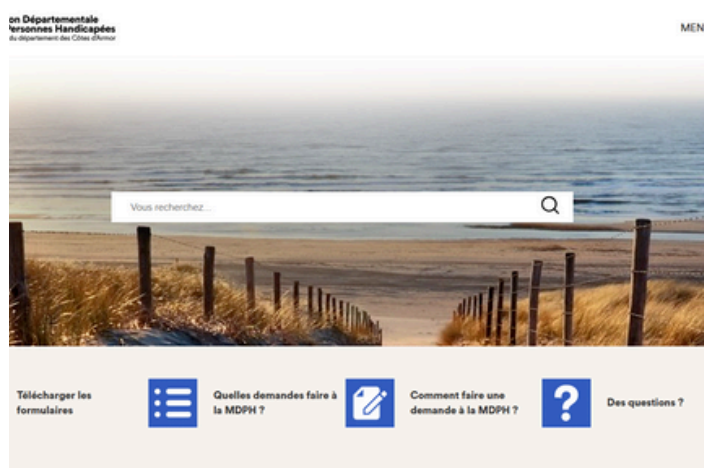
Dans le cadre de l'élaboration de son projet d'établissement, la MDPH 22 a réalisé un diagnostic qui a mis en évidence un besoin d'information accru pour ses partenaires et usagers afin d'améliorer leur accès aux droits. Cela constitue désormais un axe stratégique dudit projet, dont ce présent "flash infos" est l'une des traductions concrètes. Avec l'ensemble de l'équipe que je remercie pour leur investissement, nous espérons que ce format, complémentaire à notre site internet et aux temps d'information biannuels, vous sera utile. Nous restons à l'écoute de vos retours et propositions d'amélioration.

Pour ce premier numéro, est mis en avant les 20 ans de la loi handicap de 2005 et le nouveau site internet lancé en septembre dernier.

Bonne lecture !

Jean-François GIUNTI

Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées



Le nouveau site internet plébiscité

Mis en ligne depuis mi-septembre 2024, le nouveau site internet de la MDPH est plébiscité par les internautes en quête d'information avec 3 447 visites en janvier 2025 et 3 717 en février. Essentiellement imaginé pour les personnes en situation de handicap, il est le fruit d'un an de travail et de collaboration entre la MDPH, la Direction des Services Numériques (DSN) et la Direction de la Communication du Conseil Départemental. Arborant un taux global d'accessibilité de 81 %, il offre un design confortable et attrayant, une arborescence ergonomique et des pages d'informations rédigées en français clarifié.

En un clic, il est possible de télécharger les formulaires, repérer quelles demandes faire à la MDPH et avoir les réponses aux questions les plus souvent posées. Mais c'est aussi près de 50 pages d'informations plus précises organisées en cinq grandes rubriques à dérouler :

- « **Ma MDPH** » est la rubrique qui vous livre toutes les informations utiles comme les heures d'ouverture, les lieux d'accueil et modalités de contact, mais aussi pour mieux nous connaître, un exposé clair et simple de notre organisation.
- « **Accompagner mon enfant** » détaille l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et droits à compensation de 0 à 20 ans, du soin médico-éducatif à la scolarisation en passant par l'accueil de loisirs et les aides financières de compensation du handicap.
- « **Se former, travailler** » informe sur les droits et dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et la formation mais aussi sur les pensions et allocations mobilisables lorsque les capacités de travail ou d'accès à l'emploi sont réduites.
- « **Vie quotidienne** » rassemble un large éventail thématique où l'on trouve tout ce qu'il faut savoir sur les Cartes Mobilité Inclusion, la PCH, ainsi que sur tous les lieux ressources de l'accompagnement et du soutien de la vie à domicile et dans la cité mais aussi pour l'entourage et les aidants.
- « **L'accueil en établissement** » explique pas à pas la démarche vers les hébergements médico-sociaux après 20 ans et présente toute l'offre des établissements dans les Côtes d'Armor ainsi que la diversité des modes d'accueil pour construire son parcours résidentiel.

Ces pages d'informations recèlent aussi de nombreux liens utiles vers les plateformes d'informations et sites internet nationaux mais aussi de nos partenaires les plus proches.

En perfectionnement constant, ce nouveau site web MDPH 22 constitue un véritable outil pour s'informer sur ses droits à compensation. Visitez-le et saisissez-vous en pour toujours mieux informer les personnes accompagnées et leur entourage.

2005 – 2025 : 20 ans de la loi Handicap

En 2005, l'adoption de la loi pour l'« égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a marqué un tournant essentiel dans la politique en matière de handicap. Cette loi fixe l'obligation d'accessibilité pour tous les établissements recevant du public (ERP), des services numériques et sites internet publics et commerciaux ainsi que pour les transports, les logements et les écoles.



🔍 Principes Clés de la Loi Handicap :

- **Accessibilité** : Rendons chaque lieu de vie, de travail et les espaces numériques accessibles à tous, pour que chacun puisse participer pleinement à la vie sociale.
- **Ressources et Droit à Compensation** : Assurons un soutien financier et des services adaptés pour compenser la perte d'autonomie.
- **École pour Tous** : Garantissons une éducation inclusive qui permette à chaque enfant, quel que soit son handicap, de s'épanouir dans l'apprentissage.
- **Insertion Professionnelle** : Favorisons l'accès à l'emploi et l'inclusion professionnelle des personnes handicapées.

A retenir : Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005, des progrès significatifs ont été réalisés dans ces quatre domaines prioritaires, avec des mesures renforcées pour assurer une intégration plus globale des personnes en situation de handicap au sein de notre société : c'est une véritable inclusion qui est ambitionnée.

20 ans après, ils en parlent

Le 28 février dernier, la MDPH participait à une table ronde à Askoria pour faire le point 20 ans après la loi de 2005.



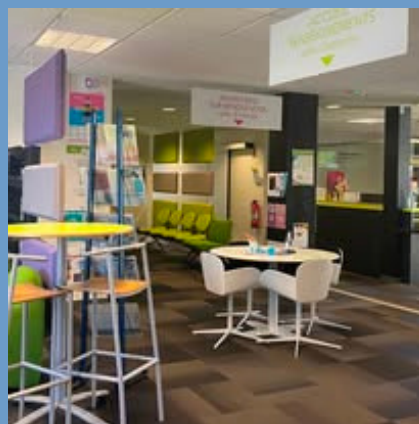
Ci-dessus Anne Reboux Directrice déléguée de la MDPH et Stéphane Scourzic Directeur d'Askoria

ZOOM sur les derniers chiffres

Malgré une hausse du nombre de décisions prises **entre 2023 et 2024 (+5 597 décisions soit +14 %)**, la MDPH des Côtes-d'Armor a amélioré ses délais grâce au travail en cours sur l'optimisation du circuit du dossier.

Comparaison de la durée moyenne de traitement des dossiers de la MDPH des Côtes d'Armor avec la moyenne nationale

Délai moyen de traitement en mois	2022 MDPH 22	Moyenne nationale 2022	2023 MDPH 22	Moyenne nationale 2023	2024 MDPH 22	Moyenne nationale 2024
Global	3,5	4,6	4,4	4,6	4	4,8
Adulte	3,1	4,8	4,3	4,7	3,8	4,9
Enfance	5,3	4,2	4,7	4,5	4,7	4,6
PCH	3,3	5,7	3,8	5,9	3,5	5,9
AAH	3,8	4,9	5	4,8	4,2	5,1



👉 La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Côtes d'Armor reste à l'écoute des usagers pour les accompagner dans leurs démarches et les informer sur leurs droits. Ensemble, continuons à construire un environnement où chaque individu a sa place.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site web !

Les agents d'accueil reçoivent le public, **sans rendez-vous**, au 3 rue Villiers de l'Isle Adam à Plérin.

- Les lundis de 13h30 à 16h30
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vous pouvez également nous joindre par téléphone au **02.96.01.01.80** ou par mail à **mdph@mdph.cotesdarmor.fr**

NB: lors de l'envoi du dossier papier ne mettez ni trombone, ni agrafe.

Date à retenir

- La prochaine journée départementale d'information sur les compensations adultes destinée aux partenaires : **le jeudi 15 mai 2025** à l'Espace Roger Ollivier de Plérin.

Vous recevrez prochainement par mail une invitation ainsi que les modalités d'inscription.